



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 14 AVRIL 2022

En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 12

Date de la convocation : 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze avril à vingt heures et trente et une minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur DINTILHAC, Président du CCAS.

Étaient présents (9) : Monsieur DINTILHAC, M. DE OLIVEIRA, Mme MOUSSOURS, Mme PULYK, Mme VETTESE, Mme BOSC, Mme FORTIN, M. JOUBEAUX et Mme MOUY.

Procurations (3) : Mme CUSSEAU à Mme MOUSSOURS  
Mme SIMON à M. DE OLIVEIRA  
Mme REDEKER à Mme MOUY

Absente (1) : Mme BOYER.

Monsieur DE OLIVEIRA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président procède à l'appel et constate le quorum.

### Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 février 2022

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du CCAS du 17 février 2022 à l'unanimité.

### Informations relatives aux décisions prises par :

- **Le Vice-Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir :**

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR LE VICE-PRESIDENT DU CCAS PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (DELIBERATIONS N° 21-12 DU 07/07/2021 ET N° 21/13 DU 07/07/2021)					
N° décision	Dates	Décision	Nature	Montant	Délégation à
22-02	07/03/2022	accord	facture cantine	49,20 €	vice président CCAS
22-05	01/04/2022	accord	facture assurance scolaire	23,00 €	vice président CCAS
			<b>TOTAL</b>	<b>72,20 €</b>	

- **La Commission permanente qui s'est tenue le 14 mars 2022 :**

COMPTE-RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU CCAS PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (DELIBERATIONS N° 21-14 DU 07/07/2020 ET N° 21-15 DU 07/07/2021)					
N° décision	Dates	Décision	Nature	Montant	Délégation à
22-03	14/03/2022	refus	Quittance de loyer	0,00 €	commission permanente
22-04	14/03/2022	accord	Quittance de loyer	300,00 €	commission permanente
<b>TOTAL</b>				<b>300,00 €</b>	

## I. Finances

### 1. Approbation du compte de gestion 2021

*PJ – voir le compte de gestion annexé*

#### *Exposé des motifs*

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation.

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Président en Conseil d'administration et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et le CCAS.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ;
- le bilan comptable du CCAS qui décrit de manière synthétique son actif et son passif et le compte de résultat qui présente le cycle de fonctionnement sur l'exercice.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil d'administration lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

#### **Important :**

Par délibération du 31 mai 2021, le Conseil d'Administration du CCAS a procédé à l'ajustement de certaines lignes de crédit au sein de même chapitres afin de prendre en compte la prescription quadriennale (montant global de 192.87€) et l'annulation de titres de 2020 (montant de 386.88 euros).

Par délibération du 18 novembre 2021, le conseil municipal a octroyé une subvention supplémentaire au CCAS d'un montant de 10 000 euros. Cette subvention n'a finalement pas été intégrée au budget au CCAS. Une opération de régularisation sera prochainement effectuée afin de l'intégrer.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion 2021 tel que présenté par la Trésorerie dans l'annexe jointe.

\*\*\*

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**VU** l'article L. 123-8 du code l'action sociale et des familles disposant que les règles régissant la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :**

**STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021 dressé par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**ARRÊTE** les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RECETTES Nettes</b>	1 699.07	169 827.87	171 526.94
<b>DEPENSES Nettes</b>	2 820.00	146 046.48	148 866.48
<b>RESULTAT EXERCICE</b>			
Excédent		<b>23 781.39</b>	<b>22 660.46</b>
Déficit	<b>1 120.93</b>		

### **2. Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2021**

*Exposé des motifs*

L'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour les conseils municipaux et par analogie, pour les CCAS, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Dans le souci de sauvegarder l'indépendance de l'assemblée délibérante, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du président du CCAS est débattu, le conseil d'administration élit son président.

Dans ce cas, le président du CCAS peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Ce formalisme repose sur la distinction qu'il convient d'opérer entre la fonction délibérative qui appartient à l'assemblée et la fonction exécutive qui revient soit au maire soit au président. Dans la mesure où il s'agit, pour l'organe exécutif, de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante, il ne paraît pas inadéquat de prévoir que l'exécutif se retire au moment du vote dans ce cas particulier, ce retrait pouvant aussi être considéré comme une marque de respect de la liberté de vote des membres de l'assemblée.

En considération de tout ce qui précède, les membres du conseil sont invités à désigner un président de séance pour le vote du compte administratif 2021.

\*\*\*

#### **DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance pour débattre du Compte et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour M. DINTILHAC , Président de la séance du Conseil afférente au vote du Compte administratif du CCAS, de se retirer au moment du vote ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Mme MOUSSOURS ;

**Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :**

**DÉSIGNE Mme MOUSSOURS**, Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2021.

### **3. Approbation du compte administratif**

*Pj – voir le compte administratif*

*Exposé des motifs*

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 décembre de l'année, il établit le compte administratif du budget principal (ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes).

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le conseil est invité à statuer sur le compte administratif du CCAS 2021.

\*\*\*

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire, Président du CCAS, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**VU** l'article L. 123-8 du code l'action sociale et des familles disposant que les règles régissant la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier municipal et voté lors de la même séance du Conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** que le Président et le Vice-Président du CCAS étaient absents au moment du vote et que Mme MOUSSOURS a présidé la séance lors de laquelle le compte administratif était examiné,

**Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** le compte administratif 2021 lequel peut se résumer de la façon suivante :

Les chiffres du compte administratif 2021 sont les suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2021+DM</b>	<b>CA 2021</b>
011 - Charges à caractère général	60 400.00	57 653.79
012 – Charges de personnel	63 193.00	60 337.49
65 – Autres charges de gestion courante	41 100.00	25 969.25
67 – Charges exceptionnelles	387.00	386.88
023 – virement à la section d'investissement	782.93	
042 – Cessions et amortissements	1 700.00	1 699.07
<b>TOTAL</b>	<b>167 562.93</b>	<b>146 046.48</b>

RECETTES	BP 2021+DM	CA 2021
70 – Vente de produits	32 387.00	37 032.71
74 – Dotations, subventions	130 000.00	130 000.00
75 – Autres produits de gestion courante		2 602.29
77 – Produits exceptionnels	351.97	192.87
R002 – Résultat reporté	4 823.96	
<b>TOTAL</b>	<b>167 562.93</b>	<b>169 827.87</b>

RESULTAT de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	146 046.48
RECETTES	169 827.87
<b>EXCEDENT</b>	<b>23 781.39</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Les chiffres du compte administratif 2021 sont les suivants :

DEPENSES	BP 2020+DM	CA 2020
Total 20 - Immobilisations incorporelles	3 000.00	2 820.00
001 – Déficit d'investissement cumulé	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 000.00</b>	<b>2 820.00</b>

RECETTES	BP 2020+DM	TOTAL REALISE
001 – Excédent reporté	517.07	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0	0
040 – Amortissements des immobilisations	1 700.00	1 699.07
021- virement à la section de fonctionnement	782.93	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 000.00</b>	<b>1 699.07</b>

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	2 820.00
RECETTES	1 699.07
<b>DEFICIT</b>	<b>1 120.93</b>

**APPROUVE** les restes à réaliser 2021 suivants :

<b>RESTES A REALISER 2021</b>	
DEPENSES	0
RECETTES	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

#### **4. Affectation définitive des résultats 2021**

##### *Exposé des motifs*

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

Il est proposé aux membres du Conseil de voter sur l'affectation définitive des résultats 2021 tels que présentés dans le projet de délibération ci-dessous.

\*\*\*

##### **AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**VU** l'article L. 123-8 du Code l'Action Sociale et des familles, stipulant que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au Centre Communaux d'Action Sociale ;

Après l'approbation du compte administratif 2021, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats 2021. Ces derniers sont conformes aux résultats du compte de gestion établi par le Trésorier et des résultats repris au budget primitif 2022. Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés aux comptes administratifs 2021 tels que :

<b>Calcul du résultat 2021</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	146 046.48 €	2 820.00 €	148 866.48 €
Recettes	169 827.97 €	1 699.07 €	171 526.94
<b>Résultat de l'exercice</b>	23 781.39	- 1 120.93 €	22 660.56
Reports des déficits /excédents 2019	4 823.96	517.07	5341.03 €
<b>Résultats de clôture</b>	28 605.45	-603.86€	28 001.59€
Reste à réaliser 2020 (D)	0 €	0 €	0 €
Reste à réaliser 2020 (R)	0 €	0 €	
Besoin de financement à couvrir	0 €		
<b>Résultat disponible pour 2021</b>	<b>28 001.59 €</b>		

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	146 046.48 €	169 827.87 €
	<b>Section d'investissement</b>	2 820.00 €	1 699.07 €
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>Report en section de fonctionnement (002)</b>		4 823.96 €
	<b>Report en section d'investissement (001)</b>		517.07
		=	=
<b>TOTAL (réalisations &amp; reports)</b>		148 866.48 €	176 867.07 €
<b>RESTE A REALISER A REPORTER EN 2020</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €
	<b>Section d'investissement</b>	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021</b>	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	146 046.48 €	174 651.83 €
	<b>Section d'investissement</b>	2 820.00 €	2 216.14 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	148 866.48 €	176 867.97 €

**Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** la reprise définitive des résultats 2021.

**DECIDE** d'affecter :

Le solde de 28 605.45€ en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2022.

Le solde négatif de 603.86 € en report de déficit à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (dépense) sur l'exercice 2022.

## **5. Vote du règlement budgétaire et financier**

*Pj – Voir le règlement*

### *Exposé des motifs*

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, le CCAS de Bois-le-Roi a délibéré le 16 novembre 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. L'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion, et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de la gestion communale.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la note de synthèse.

\*\*\*

### **VOTE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n° 21-18 du conseil d'administration en date du 16 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de Bois-le-Roi tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

**Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :**

**ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de Bois-le-Roi.

## 6. Vote du Budget Primitif 2022

*Pj – Voir le document budgétaire*

### *Exposé des motifs*

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Comme chaque année, le CCAS répond à cette obligation et inclura la présente note au document budgétaire ainsi que dans le corps de sa délibération. Une mise en ligne spécifique sur le site internet est prévue au même titre que le rapport d'orientations budgétaires qui le précède.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires :

- **annualité** : le budget couvre les dépenses et recettes à intervenir sur 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il est en principe voté avant le 1<sup>er</sup> janvier sinon avant le 15 avril (reporté au 30 les années de renouvellement de l'assemblée délibérante) ;
- **universalité** : le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sans contraction (règle de non-compensation), les recettes couvrant indistinctement les dépenses (règle de non-affectation) ;
- **sincérité** : toutes les dépenses et les recettes figurent de manière exhaustive, étant précisé que le budget primitif est un budget prévisionnel ;
- **unité** : toutes ces dépenses et recettes figurent dans un document budgétaire unique. Certaines activités, soumises à un régime spécifique de comptabilité font toutefois l'objet de budgets dits annexes. Le CCAS de Bois-le-Roi ne dispose d'aucun budget annexe à la date des présentes ;
- **spécialité** : les crédits sont affectés à un service, ou à un ensemble de services, et sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination ;
- **équilibre** : le budget est équilibré section par section, en réel et en ordre. La nomenclature autorise toutefois un vote en suréquilibre pour éviter l'inscription de dépenses fictives contraire au principe de sincérité.

Le budget primitif 2022 fait suite au débat d'orientations budgétaires, acté sur la base d'un rapport présenté le 17 février 2022.

### **Présentation du budget primitif 2022**

Le budget primitif est présenté par section en commençant par le fonctionnement puis l'investissement. Cette présentation se fait au niveau du chapitre.

### ***Section de fonctionnement***

#### ➤ **Au niveau des recettes :**

- Au chapitre 70 des produits des services :

Sont enregistrées à ce chapitre les redevances payées par les usagers pour le portage de repas, les sorties etc. Il est proposé d'inscrire 39 000,00 € afin de prévoir la hausse croissante du nombre de bénéficiaires et la hausse du prix du repas en raison de la loi AGEF.

- Au chapitre 74 des dotations et participations :

La subvention de la Commune est passée de 130 000,00 € à 150 000 € compte-tenu de la volonté d'aider au mieux les usagers en ouvrant davantage les dispositifs et les aides d'urgence. Tout en assurant au mieux le déploiement des axes portés au sein de l'ABS.

- Au chapitre 75 autres produits : correspond au résultat des dons et quêtes au CCAS.

À ces recettes prévisionnelles 2022 s'ajoute le report des excédents de fonctionnement 2021, soit 28 605,45 €.

- Au chapitre 77 produits exceptionnels : il s'agit généralement de mandats annulés au regard de la prescription quadriennale.

L'ensemble des recettes de fonctionnement pour le BP 2022 s'élève à 219 918,07 € tel que :

#### **BP 2021 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
70 - produits des services	32 000.00	39 000.00
74 – subvention	130 000.00	150 000.00
75 - autres recettes		2 212.62
77 - produits exceptionnels	158.97	100.00
Total des recettes de gestion courante	162 000.00	191 312.62
R 002 – RESULTAT REPORTE	4 823.96	28 605.45
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>166 982.93</b>	<b>219 918.07</b>

#### ➤ **Au niveau des dépenses :**

- Au chapitre 011 des charges de gestion courantes :

Il est proposé d'inscrire 72 900,00 € pour couvrir toutes les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'action quotidienne des services (fluides, fournitures, entretien du matériel, repas et colis des anciens).

- Au chapitre 012 de charges de personnel :

100 000 € représentant la convention de prestation de service entre la Commune et le CCAS, relative à la mutualisation et refacturation de moyens humains. Pour mémoire, comme suit :

<b>Prestation &amp; concours</b>	<b>Base retenue (Forfaits grade – échelon, taux x ETP total)</b>	<b>Quotité</b>
Accueil – instruction – com°	Agent social - échelon 5	100 %
Ressources Humaines	Adjoint administratif – échelon 5	20 %
Finances CCP		
Moyens généraux	Adjoint technique – échelon 5	10 %
Techniques		
Direction & SG	Attaché - échelon 5	20 %
CNAS	Coût unitaire x ETP total	1,5
Assurance du personnel	Taux assurance x ETP total	1,5
CNFPT (formation)	Taux de cotisation x ETP total	1,5
Centre de Gestion	Taux de cotisation x ETP total	1,5
<b>FORFAIT TOTAL « PRESTATIONS &amp; CONCOURS »</b>		<b>1,5 ETP</b>

Avec la modification de la ligne « direction & SG » qui passerait de 20 à 100%, d'où l'augmentation significative de la ligne budgétaire.

- Au chapitre 65 autres charges de gestion courante :

Ce chapitre couvre toutes les aides (dispositifs mis place pour les administrés : aide aux transports, culture et loisirs, sport, bons alimentaires etc.) et subventions aux associations qui œuvrent dans le secteur social.

Au regard du contexte actuel, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe à hauteur 42 000 € et d'ajouter les droits d'utilisation en raison de l'acquisition du nouveau logiciel métier (2 500€).

- Au chapitre 042 (compte 6811), sont prévus 2 518,07 € de dotations aux amortissements en raison notamment de la prévision d'achat d'un fauteuil adapté pour l'agent social. La nomenclature M57 implique la mise en place des amortissements *pro rata temporis* (année N et non plus N+1).

L'ensemble des dépenses de fonctionnement pour le BP 2022 s'élève à 219 918,07 € tel que :

## BP 2022 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
011 - charges à caractère général	60 400,00	72 900,00
012 - charges du personnel	63 000,00	100 000,00
65 - autres charges	41 100,00	44 500,00
Total des dépenses de gestion courante	164 500,00	217 400,00
6811 - Amortissements	1700,00	2 518,07
023 – Virement à la section d'investissement	782,93	
Total dépenses d'ordre	2 482,93	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>166 982,93</b>	<b>219 918,07</b>

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 219 918,07 €.**

### ***Section d'investissement***

- Au chapitre 13 Subvention d'investissement : il a été prévu l'ouverture de la ligne en raison du remboursement d'une partie de l'achat du fauteuil adapté par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).
  
- Au chapitre 10 Dotation, fonds divers et réserves : en raison du FCTVA qui sera perçu à la suite de l'achat du logiciel métier.
  
- Sur la ligne 2818 relative aux amortissements (chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections), ont été budgétés les différents amortissements.

## BP 2022 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
13 – Subvention d'investissement		100,00
10222 - FCTVA		300,00
2818 – Amortissements (opération d'ordre)	1 700,00	2 518,07
021 - virement de la section fonctionnement	782,93	
R 001 – solde d'exécution positif reporté ou anticipé	517,07	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 000,00</b>	<b>2 918,07</b>

## **BP 2022 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	BP 2020	BP 2022
20 – immobilisations incorporelles	3 000,00	
21 – immobilisations corporelles		2 314,21
001 – Déficit d'investissement cumulé		603,86
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 000,00</b>	<b>2 918,07</b>

### **La section d'investissement s'équilibre à 2 918,07 €.**

Il est demandé au conseil du CCAS de voter au chapitre de regroupement, sans vote formel article par article, le budget primitif présenté dans la maquette budgétaire annexée pour un montant total de 219 918,07 € en recettes et en dépenses de fonctionnement et un montant de 2 918,07 € en recettes et en dépenses d'investissement.

\*\*\*

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**CONSIDÉRANT** la note explicative,

**CONSIDÉRANT** la maquette budgétaire 2022 conformément à la nomenclature M57 ainsi que ses annexes,

**CONSIDÉRANT** le vote, au niveau du chapitre de regroupement, sans vote formel article par article,

**Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** le budget primitif 2022,

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de son exécution.

### **7. Convention de partenariat avec l'association Unis-Cités**

*PJ – Convention*

#### *Exposé des motifs*

Dans le cadre de l'ABS, le CCAS a pour projet de développer les actions de la précédente chaîne de solidarité notamment dans la lutte de l'exclusion contre les personnes isolées.

Le CCAS s'est mis en lien avec l'association Unis-Cités. En effet, l'association propose des partenariats mettant en relation des jeunes en service civique avec des personnes âgées isolées. Les jeunes en service civique réalisent du phoning et des visites de convivialités deux jours par semaines par binôme.

Lors des visites de convivialités, ils peuvent proposer des jeux de société, des balades mais surtout permettent au sénior d'avoir un échange régulier.

Il est demandé aux membres du Conseil de donner leur autorisation afin que Monsieur le Président signe la convention.

\*\*\*

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE UNIS CITE ET LE CCAS PAR MONSIEUR LE PRESIDENT**

*VU le Code de l'action sociale et des familles ;*

*VU l'analyse des besoins du territoire et plus particulièrement l'enjeu « accompagner les bacots les plus fragiles et promouvoir la solidarité » ;*

*VU le projet de convention entre l'association Unis-Cité et le CCAS ;*

**CONSIDERANT** la volonté du CCAS de lutter contre l'isolement des bacots ;

**CONSIDERANT** la volonté de formaliser les pratiques et de labeliser l'activité du CCAS de la commune ;

**Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit document et ses éventuels avenants en vue de sa mise en œuvre.

<b>III. Affaires et questions diverses – Informations du Président</b>
--

1. Retour sur l'analyse des besoins sociaux
2. Informations sur la programmation du salon Bien Vieillir

Voir programmation jointe.

3. Point sur le recrutement du directeur de CCAS  
Voir fiche de poste jointe.

4. Groupe de travail sur la subvention pour l'Ukraine

La séance est levée à 21h37.